

Descriptif de la formation des personnels repères en santé mentale auprès des élèves en complément du protocole en santé mentale mis en place dans toutes les écoles et les établissements scolaires.

Face à la dégradation de la santé mentale des enfants et des jeunes observée ces dernières années, le bien-être et la santé des élèves sont placés au cœur des priorités de la politique éducative. Le renforcement des mesures en faveur de la santé mentale des élèves passe notamment par la formation de deux adultes par circonscription, collège et lycée.

La formation s'articule autour de la construction des gestes professionnels des personnels repères en santé mentale selon 7 modules :

- Savoir définir la santé mentale et connaître les missions de la personne repère en santé mentale ;
- Promouvoir une approche positive de la santé mentale (démarche EPSa/CPS), créer les conditions d'une parole libre ;
- Repérer les signes ;
- Accueillir la parole / pratiquer une écoute active ;
- Alerter : quand ? Qui ? Comment ? Poser la question de la confidentialité ;
- Créer du lien : travailler avec les autres (collègues, personnels ressources, élèves, parents, partenaires) ;
- La spécificité du risque suicidaire : prévention, repérage, prise en charge, postvention.

Public à désigner : 2 personnes par circonscription (conseiller pédagogiques...), collège et lycée (CPE, personnel de direction, personnel administratif, AED, professeur documentaliste ou tout autre enseignant). Les personnels ressources que sont les infirmières scolaires, psychologues de l'Education nationale et assistantes sociales ne font pas partie du public cible de cette formation.

Durée de la formation : 12 heures en présentiel. Formation réalisée par district pour 20 à 25 personnels. Nous prévoyons un démarrage des formations à partir de janvier 2025.